

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE CATEGORIE 3

dans le cadre d'une manifestation

1.	RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSOCIATION
Ē	Nom et n° SIRET ou d'enregistrement de l'association en Préfecture :
	N° agrément Jeunesse et Sports (pour les associations sportives) :
	Adresse du siège :
	Nom du Président/du Responsable :
•	Numéro de téléphone portable du Président/du Responsable :
•	Adresse e-mail du Président/du Responsable :
2.	ELEMENTS DE LA DEMANDE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
	Date et lieu /adresse de la manifestation :
	Nature de la manifestation :
•	Catégories de boissons proposées (18°autorisés maximum) :
J.	Horaires du débit de boissons :
Fait le	àà
Nom et	prénom suivi de la signature manuscrite :

<u>Attention</u>: le remplissage de ce formulaire ne vaut pas autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Votre demande sera instruite, une fois le dossier complet, à partir des éléments remplis, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

0000000

Si votre demande est acceptée, l'arrêté d'autorisation vous sera notifié à l'adresse indiquée sur ce formulaire et/ou envoyée par courriel.

Rappels :

- Catégorie de boissons autorisées par la présente demande :
- → Boissons du 1er groupe : boissons sans alcool
- → Boissons du 3ème groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. Pour les mélanges, le degré d'alcool retenu est celui de l'alcool le plus fort incorporé au mélange (exemple : le rhum).
- □ Nombre d'autorisations pouvant être délivrées chaque année :
- → Associations sportives : 10 autorisations par an
- → Autres associations : 5 autorisations par an
- □ <u>Lieu de la manifestation</u> :

Dans une enceinte sportive (stade, salle d'éducation physique, gymnase, ...), une association ne peut pas vendre ou distribuer des boissons alcoolisées.

Toutefois, des dérogations temporaires peuvent être accordées pour proposer des boissons alcoolisées du groupe 3, et pour 48 heures maximum.

Les associations concernées par les dérogations sont les suivantes :

- Associations sportives agréées, dans la limite de 10 autorisations par an,
- Associations organisatrices de manifestations à caractère touristique, dans la limite de 4 autorisations par an,
- Associations organisatrices de manifestations à caractère agricole, dans la limite de 2 autorisations par an.

Vous devez demander votre dérogation au maire de la Ville de Bourges.

La demande doit lui être adressée au moins 2 mois avant la date prévue de la manifestation. Elle doit préciser la date et la nature de la manifestation prévue et les conditions de fonctionnement du débit de boissons (horaires d'ouverture, catégories de boissons concernées).

En cas de manifestation exceptionnelle, la demande peut être faite au moins 15 jours avant la date prévue.

<u>Important</u> : La vente d'alcool est interdite aux mineurs de moins de 18 ans, de même à toute personne en état d'ébriété ou d'excitation manifeste.

Formulaire à envoyer par courriel à : locsalle@ville-bourges.fr

ou par voie postale : Mairie de Bourges - Service Réglementation et Affaires Commerciales - 11 rue Jacques Rimbault - CS 50003 - 18000 BOURGES